

---

> **SÉCHERESSE**

**Restrictions des prélèvements d'eau dans les cours d'eau en Loir-et-Cher**

---

Cours d'eau du nord en alerte renforcée, cours d'eau du sud en crise, les nappes suivent cette tendance avec des situations particulièrement critiques au sud de la Loire. Fort déficit pluviométrique, niveau des nappes historiquement bas, canicule exceptionnellement précoce : en 2019, la situation en Loir-et-Cher comme dans la plupart des autres départements est critique au regard de la ressource en eau disponible.

Face à cette situation, le Préfet a réuni une « cellule eau » le 17 juillet 2019, pour échanger avec l'ensemble des usagers et des professionnels de l'eau du département.

L'analyse commune de la situation a permis de construire par consensus un ensemble de mesures cohérentes sur l'ensemble du département. Le préfet a insisté sur l'importance d'une communication claire et relayée par tous, afin de sensibiliser le grand public et les usagers sur l'urgence et de préserver la ressource en eau.

**3 priorités sont clairement identifiées :**

- **L'eau potable doit être préservée prioritairement pour assurer, sur l'ensemble du département, une ressource disponible et de qualité**
- **La ressource en eau pour les professionnels agricoles, indispensable pour la survie des exploitations et le maintien des productions, doit être satisfaite**
- **Les enjeux sanitaires et environnementaux, avec le risque de développement de cyanobactéries et la fragilisation des populations piscicoles notamment, doivent être pris en compte et traités.**

**Il est fait appel au sens civique et à la responsabilité de chaque citoyen afin que dans la période de crise que nous traversons chacun adopte une attitude citoyenne et contribue à son niveau, à préserver la ressource en eau.**

**La situation exceptionnelle dans le département exige des mesures exceptionnelles qui seront concrétisées dans un arrêté préfectoral.**

**Les mesures de restrictions suivantes sont décidées sur l'ensemble du département, pour l'ensemble des usages et pour l'ensemble des ressources en eau (souterraines ou superficielles) :**

- Le lavage des véhicules est interdit, hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...), ainsi que pour les organismes liés à la sécurité ;
- Le remplissage des piscines privées (hors piscine en construction), des bassins d'agrément, des plans d'eau et étangs est interdit ;
- L'arrosage des pelouses et jardins est interdit ;
- Le lavage des voies et trottoirs est interdit, hors nécessité de salubrité publique ;
- Par exception, les collectivités sont autorisées à arroser les jardins d'ornement d'intérêt majeur et les plantations d'arbre de l'année, entre 20h et 8h, et ce uniquement à partir d'une ressource en eau non superficielle ;
- Par exception, les particuliers sont autorisés à arroser leur potager, entre 20h et 8h ;
- L'arrosage des golfs est interdit. Par exception, les départs et greens pourront être arrosés entre 20h et 8h, et ce uniquement à partir d'une ressource en eau non superficielle ;
- L'irrigation est interdite entre 12h et 18h (cette mesure ne concerne pas la nappe de Beauce).

Par ailleurs, il a été constaté :

**le passage en débit seuil d'alerte renforcée pour le bassin versant de la Braye ;**

**le maintien du débit seuil d'alerte renforcée pour les bassins versants du Loir, de la Cisse et de la Brenne ;**

**le maintien en débit de crise pour les bassins versants du Cher, des affluents du Cher, des affluents de la Loire, du Beuvron et de la Masse.**

**le passage en alerte de niveau 2 pour le cours d'eau La Loire : le préfet coordonnateur de bassin a pris l'arrêté de passage en niveau d'alerte et a demandé à l'ensemble des préfets de département pour prendre les mesures en conséquence.**

**Ainsi, les mesures de restriction des prélèvements en rivière prises préalablement continuent de s'appliquer** sur les communes concernées par les bassins versants cités en annexe.

Sur le bassin versant de la Braye, de la Cisse, du Loir et de la Brenne :

- les irrigants doivent désormais réduire de 50 % le volume hebdomadaire autorisé,

Sur les bassins versant des Affluents de la Loire, du Beuvron et de la Masse, des Affluents du Cher et du Cher :

- interdiction totale pour l'irrigation.

**Sur le cours d'eau La Loire :**

- les irrigants doivent désormais réduire de 25 % le volume hebdomadaire autorisé et l'irrigation est interdite de 12h à 20h.

De plus, **tout prélèvement dans le canal de Berry est interdit**, quel qu'en soit l'usage.

Des dérogations sont possibles pour certaines cultures et sont encadrées dans l'arrêté (prendre contact avec la DDT).

Ces mesures sont fixées par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 qui peut être consulté en mairies, où il est affiché, et sur le site internet des services de l'État ([www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)).

**Annexe : communes concernées**

<b><u>Zone d'alerte du bassin versant de la Bray</u></b>			
41005	Arville	41177	Le Plessis-Dorin
41012	Baillou	41143	Mondoubleau
41020	Bonneveau	41165	Oigny
41024	Boursay	41197	Saint-Agil
41030	Cellé	41202	Saint-Avit
41053	Choue	41224	Saint-Marc-du-Cor
41060	Cormenon	41235	Sargé-sur-Braye
41075	Droué	41238	Savigny-sur-Braye
41041	La Chapelle-Vicomtesse	41248	Souday
41089	La Fontenelle	41250	Sougé
41096	Le Gault-Perche		

<b><u>Zone d'alerte du bassin versant du Loir</u></b>			
41001	Ambloy	41138	Meslay
41003	Areines	41149	Montoire-sur-le-Loir
41004	Artins	41153	Montrouveau
41010	Azé	41158	Naveil
41014	Beauchêne	41175	Pezou
41022	Bouffry	41184	Prunay-Cassereau
41024	Boursay	41186	Rahart
41028	Busloup	41193	Romilly
41030	Cellé	41196	Ruan-sur-Eggonne
41048	Chauvigny-du-Perche	41201	Saint-Arnoult
41070	Couture-sur-Loir	41202	Saint-Avit
41073	Danzé	41209	Saint-Firmin-des-Prés
41075	Droué	41214	Saint-Hilaire-la-Gravelle
41078	Épuisay	41215	Saint-Jacques-des-Guérets
41087	Fontaine-les-Coteaux	41216	Saint-Jean-Froidmentel
41088	Fontaine-Raoul	41225	Saint-Martin-des-Bois
41090	Fortan	41226	Saint-Ouen
41095	Fréteval	41228	Saint-Rimay
41102	Houssay	41236	Sasnières
41089	La Fontenelle	41238	Savigny-sur-Braye
41275	La Ville-aux-Clercs	41250	Sougé
41113	Lavardin	41255	Ternay
41096	Le Gault-Perche	41259	Thoré-la-Rochette
41179	Le Poislay	41263	Tréhet
41254	Le Temple	41265	Troo
41079	Les Essarts	41269	Vendôme
41100	Les Hayes	41274	Villavard
41192	Les Roches-l'Évêque	41277	Villebout
41115	Lignièrès	41279	Villedieu-le-Château
41116	Lisle	41293	Villiersfaux
41120	Lunay	41294	Villiers-sur-Loir
41131	Mazangé		

<b>Zone d'alerte du bassin versant de la Brenne</b>			
41007	Authon	41213	Saint-Gourgon
41184	Prunay-Cassereau	41278	Villechauve
41205	Saint-Cyr-du-Gault	41286	Villeporcher
41208	Saint-Étienne-des-Guérets		

<b>Zone d'alerte du bassin versant de la Cisse</b>			
41018	Blois	41167	Onzain
41033	Chambon-sur-Cisse	41169	Orchaise
41055	Chouzy-sur-Cisse	41205	Saint-Cyr-du-Gault
41064	Coulanges	41208	Saint-Étienne-des-Guérets
41093	Françay	41223	Saint-Lubin-en-Vergonnois
41101	Herbault	41230	Saint-Sulpice-de-Pommeray
41137	Mesland	41234	Santenay
41142	Molineuf	41240	Seillac
41144	Monteaux	41272	Veuves

<b>Zone d'alerte du bassin versant des affluents de la Loire</b>			
41018	Blois	41155	Muides-sur-Loire
41029	Candé-sur-Beuvron	41167	Onzain
41032	Chailles	41189	Rilly-sur-Loire
41045	Chaumont-sur-Loire	41204	Saint-Claude-de-Diray
41055	Chouzy-sur-Cisse	41207	Saint-Dyé-sur-Loire
41071	Crouy sur Cosson	41220	Saint-Laurent-Nouan
41047	La Chaussée Saint Victor	41267	Vallières-les-Grandes
41085	La Ferté-Saint-Cyr	41272	Veuves
41129	Maslives	41295	Vineuil
41148	Montlivault		

<b>Communes de l'axe Loire et sa nappe d'accompagnement</b>			
41008	Avaray	41142	Valencisse
41018	Blois	41148	Montlivault
41029	Candé-sur-Beuvron	41155	Muides-sur-Loire
41032	Chailles	41156	Mulsans
41034	Chambord	41167	Veuzain-sur-Loire
41045	Chaumont-sur-Loire	41189	Rilly-sur-Loire
41047	La Chaussée-Saint-Victor	41204	Saint-Claude-de-Diray
41055	Valloire-sur-Cisse	41206	Saint-Denis-sur-Loire
41066	Courbouzon	41207	Saint-Dyé-sur-Loire
41069	Cour-sur-Loire	41220	Saint-Laurent-Nouan
41071	Crouy-sur-Cosson	41245	Séris
41085	La Ferté-Saint-Cyr	41252	Suèvres
41114	Lestiou	41267	Vallières-les-Grandes
41129	Maslives	41276	Villebarou
41134	Menars	41288	Villerbon
41136	Mer	41295	Vineuil

<b>Zone d'alerte du bassin versant du Beuvron et de la Masse</b>			
41013	Bauzy	41140	Millançay
41018	Blois	41145	Monthou-sur-Bièvre
41025	Bracieux	41148	Montlivault
41029	Candé-sur-Beuvron	41150	Mont-près-Chambord
41031	Cellettes	41152	Montrieux-en-Sologne
41032	Chailles	41157	Mur-de-Sologne
41034	Chambord	41159	Neung-sur-Beuvron
41036	Chaon	41160	Neuvy
41045	Chaumont-sur-Loire	41161	Nouan-le-Fuzelier
41046	Chaumont-sur-Tharonne	41170	Ouchamps
41050	Cheverny	41176	Pierrefitte-sur-Sauldre
41052	Chitenay	41180	Pontlevoy
41059	Contres	41204	Saint-Claude-de-Diray
41061	Cormeray	41212	Saint-Gervais-la-Forêt
41067	Cour-Cheverny	41231	Saint-Viâtre
41068	Courmemin	41233	Sambin
41071	Crouy-sur-Cosson	41237	Sassay
41074	Dhuizon	41246	Seur
41082	Feings	41247	Soings-en-Sologne
41086	Fontaines-en-Sologne	41251	Souvigny-en-Sologne
41092	Fougères-sur-Bièvre	41260	Thoury
41094	Fresnes	41262	Tour-en-Sologne
41104	Huisseau-sur-Cosson	41266	Valaire
41083	La Ferté-Beauharnais	41267	Vallières les Grandes
41085	La Ferté-Saint-Cyr	41268	Veilleins
41127	La Marolle-en-Sologne	41271	Vernou-en-Sologne
41106	Lamotte-Beuvron	41285	Villeny
41147	Les Montils	41295	Vineuil
41125	Marcilly-en-Gault	41296	Vouzon
41129	Maslives	41297	Yvoy-le-Marron

<b>Zone d'alerte des affluents du Cher</b>			
41002	Angé	41164	Noyers-sur-Cher
41016	Billy	41166	Oisly
41023	Bourré	41168	Orçay
41042	Châteauvieux	41176	Pierrefitte-sur-Sauldre
41043	Châtillon-sur-Cher	41180	Pontlevoy
41044	Châtres-sur-Cher	41181	Pouillé
41049	Chémery	41185	Pruniers-en-Sologne
41051	Chissay-en-Touraine	41194	Romorantin-Lanthenay
41054	Choussy	41195	Rougeou
41062	Coudes	41198	Saint-Aignan
41063	Couffy	41211	Saint-Georges-sur-Cher
41080	Faverolles-sur-Cher	41217	Saint-Julien-de-Chédon
41097	Gièvres	41218	Saint-Julien-sur-Cher
41099	Gy-en-Sologne	41222	Saint-Loup
41038	La Chapelle-Montmartin	41229	Saint-Romain-sur-Cher
41084	La Ferté-Imbault	41231	Saint-Viâtre
41110	Langon	41232	Salbris
41112	Lassay-sur-Croisne	41237	Sassay
41118	Loreux	41239	Seigy
41122	Maray	41241	Selles-Saint-Denis
41125	Marcilly-en-Gault	41242	Selles-sur-Cher
41126	Mareuil-sur-Cher	41247	Soings-en-Sologne
41132	Méhers	41249	Souesmes
41135	Mennetou-sur-Cher	41256	Theillay
41139	Meusnes	41257	Thenay
41140	Millançay	41258	Thésée
41146	Monthou-sur-Cher	41268	Veilleins
41151	Montrichard	41280	Villefranche-sur-Cher
41157	Mur-de-Sologne	41282	Villeherviers
41161	Nouan-le-Fuzelier		

<b>Zone d'alerte du Cher</b>			
41002	Angé	41151	Montrichard
41023	Bourré	41164	Noyers-sur-Cher
41038	La Chapelle-Montmartin	41181	Pouillé
41043	Châtillon-sur-Cher	41198	Saint-Aignan
41044	Châtres-sur-Cher	41211	Saint-Georges-sur-Cher
41051	Chissay-en-Touraine	41217	Saint-Julien-de-Chédon
41063	Couffy	41218	Saint-Julien-sur-Cher
41080	Faverolles-sur-Cher	41222	Saint-Loup
41097	Gièvres	41229	Saint-Romain-sur-Cher
41110	Langon	41239	Seigy
41122	Maray	41242	Selles-sur-Cher
41126	Mareuil-sur-Cher	41258	Thésée
41135	Mennetou-sur-Cher	41280	Villefranche-sur-Cher
41146	Monthou-sur-Cher		